

ANNEXE 1

Cadre d'intervention d'une politique régionale renouvée en faveur de la forêt et de la filière bois

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

LA FORÊT EN CHIFFRES :

- 1 572 000 hectare, soit 50 % de couverture forestière
- 2^{ème} région en surface forestière
- 9,3 % de la forêt française
- 65% de la forêt détenus par des propriétaires privés, 24% par des collectivités et établissements publics et 11% par l'Etat
- 10 % de la forêt régionale en zone de protection réglementaire et 52% en zone de protection contact
- 118 millions de m3 de bois sur pied dont 700.000 m3 environ récoltés par an
- 2,9 millions de m3 d'accroissement annuel
- 3 600 espèces florales dont 720 protégées
- 28% des forêts certifiées PEFC
- 725.000 m3 environ récoltés par an, dont 39% pour le bois énergie, 41% pour le bois industrie et 20% pour le bois d'œuvre
- 2.800 entreprises au cœur de la filière bois et 6.200 établissements liés partiellement au bois
- 11.000 emplois dans la filière produisant 359 millions d'euros de valeur ajoutée dont 46% dans la construction menuiserie bois
- 284 chaufferies automatiques au bois énergie
- 17 chartes forestières de territoire, dont 10 en activités, 4 en phase d'émergence et 3 en projet
- 40 plans de développement de massif représentant 27% de la forêt
- 10 plans et schémas d'approvisionnement territoriaux couvrant 30% de la forêt régionale
- 3 schémas de dessertes pour 7% de la superficie forestière
- 87 plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier
- 97% des communes sensibles au risque incendie
- en 2016, 576 incendies répertoriés pour 6 050 ha de surface brûlée (source PROMETHEE)
- 90% des départs de feux sont dus à des activités humaines.

- 1- LA FORET REGIONALE : ESPACE ECOLOGIQUE, RICHESSE ECONOMIQUE ET BIEN SOCIAL

11 - Des espaces modelés par un relief accidenté et un climat méditerranéen

Le climat et le relief impriment une marque très forte aux formations végétales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur encore aggravée par l'extrême violence du mistral et l'opposition entre versant nord (ubac) et versant sud (adret) conférant ainsi une grande variété de potentialités forestières.

Du fait de sa grande diversité de climat et de végétation, Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région métropolitaine de France la plus riche en espèces animales et végétales. Sa large palette de milieux naturels se caractérise par une faune, une flore, une géologie et des paysages spécifiques qui participent à l'identité régionale. Le mélèze, par exemple, est présent en France essentiellement sur les trois départements alpins, d'autres sont spécifiques du pourtour méditerranéen tel le pin d'Alep, le chêne liège et le chêne vert.

- 12 - Une forêt en extension régulière et naturelle

La déprise agricole et pastorale qui a débuté dès le milieu du siècle dernier, conséquence de l'intensification des pratiques culturales sur des surfaces de plus en plus concentrées, conduit à une extension naturelle de la forêt. Des reboisements ont également eu lieu pour protéger les sols contre l'érosion, les crues ou les avalanches. De nombreuses forêts de montagne ont ainsi été créées par l'homme aux XIX^e et XX^e siècles. Aujourd'hui, la forêt poursuit son expansion avec un accroissement d'environ 9 500 hectares par an et une production annuelle de 2,9 m³ par hectare. Cette croissance du volume des bois liée à une exploitation forestière d'environ 720.000 m³ de bois par an, conduit à une capitalisation de la ressource forestière régionale.

Avec l'extension de la forêt on observe la forte prédominance, en surface, d'essences considérées comme pionnières. Or la reconquête des espaces agricoles par la végétation ligneuse peut se révéler problématique dans la mesure où s'ensuit une fermeture des milieux forestiers, ce qui les rend plus sensibles aux incendies du fait de la continuité des massifs forestiers entretenus de façon disparate, et de l'augmentation de biomasse combustible.

La répartition des surfaces de peuplements purs de feuillus et de résineux est équilibrée, les peuplements mixtes représentant seulement 20% de la surface forestière totale.

Les essences prépondérantes dans les forêts régionales se répartissent entre le chêne pubescent (24 % de la surface de forêt de production), le pin sylvestre (20 %), le chêne vert (14 %), le pin d'Alep (12 %), le mélèze (6 %), le chêne liège (4 %), le hêtre (4 %), le sapin pectiné, le pin maritime, le pin noir...

13 - Des espaces forestiers à prédominance privés

65% des espaces forestiers appartiennent à des propriétaires privés, 24% aux collectivités et établissements publics et 11 % sont la propriété de l'Etat. La situation varie selon les départements, les Alpes-de-Haute Provence et les Hautes-Alpes se caractérisant par une part plus importante de forêts domaniales. Cette prédominance résulte notamment de la politique de restauration des terrains en montagne (RTM) menée par l'Etat à la fin du XIX^e siècle, afin de stabiliser les sols et lutter contre l'érosion.

- 14 - Une forêt multifonctionnelle

Les rôles joués par les écosystèmes forestiers sont multiples et variés, source de revenus économiques (production de bois et d'autres matières premières, ressources cynégétiques), et aussi de vie et d'aménités (préservation de la biodiversité, stockage de carbone, protection du sol et des eaux).

Par ailleurs, les forêts tout en assurant une occupation durable et maîtrisée du territoire ont un impact majeur sur la qualité du paysage et constituent des espaces récréatifs de premier ordre rendant de nombreux services à la société, de nature écologique et sociale.

- 141- Une forêt de production

La production de matières premières est un des rôles les plus anciens de la forêt. Cependant, les difficultés d'exploitation, la valeur souvent assez faible du bois et des autres revenus, les contraintes sociales ou environnementales, le risque en zone littorale d'incendie, conduisent à rendre la gestion forestière plus ingrate que dans les autres régions et la mobilisation des bois plus aléatoire.

Avec plus de 1 million de m³ récoltés par an, la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur destine principalement son bois à l'industrie, aux chaufferies bois énergie et au bois d'œuvre. Ainsi, le bois comme matière première approvisionne une chaîne d'industries de transformation non négligeable regroupant 2.800 établissements au cœur de la filière employant 8.280 salariés et 6.200 entreprises dont l'activité est partiellement liée au bois.

Avec une production moyenne annuelle d'environ 3.m³ par hectare, le bois est à l'échelle régionale une ressource importante, disponible et bénéficie d'une image de marque positive.

En complément à la mobilisation des bois, de nombreux autres biens sont produits par les forêts :

- Produits chimiques extraits du bois : essences, résines, tanins, latex, arômes alimentaires, molécules pharmaceutiques
- Plantes aromatiques et médicinales
- Végétaux à vocation décorative : sapins de Noël, branchages, buis, houx, mousse, fleurs saisonnières...
- Produits ligneux autres que le bois : liège et écorces
- Produits de la cueillette : champignons, châtaignes, petits fruits...
- Produits de l'apiculture : miel
- Produits de la chasse : gibier

Le secteur et la filière sont composés d'un ensemble d'acteurs qui ont souvent leur propre dynamique. Toutefois, l'interprofession régionale qui vient d'être créée sous l'impulsion de l'Etat et la Région va permettre de structurer l'économie forestière régionale qui souffre encore aujourd'hui d'un manque de cohésion et d'une véritable stratégie de promotion et de valorisation du bois régional.

- 142 – Une forêt paysagère et de loisirs

Les forêts sont des lieux privilégiés de loisirs, de détente, de tourisme, de découverte de la faune et de la flore et de paysages souvent emblématiques. Ses paysages exceptionnels en font ainsi un cadre de vie et de fréquentation touristique très recherché.

La forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur assure ainsi un rôle important de conservation d'écosystèmes fragilisés par le voisinage urbain. Procurant de multiples services allant des activités récréatives à la préservation de l'environnement, la demande en espaces forestiers pour les activités de loisir s'accroît avec les nouveaux modes de vie, plus particulièrement autour des grands centres urbains.

- 143 – Un rôle écologique de protection

Les milieux forestiers revêtent différentes fonctions écologiques en complément des rôles économiques et sociaux.

Les forêts occupent une place particulière dans l'ensemble des ressources naturelles : les effets positifs qu'elles exercent sur l'environnement sont de plus en plus reconnus en participant notamment à l'absorption et au stockage, au moins temporaire, de dioxyde de carbone ou d'autres substances polluantes. Elles participent par ailleurs à la lutte contre l'érosion des sols, notamment dans les zones sensibles telles que les montagnes. Les forêts jouent aussi un rôle non négligeable pour l'amélioration naturelle de la qualité des eaux et la prévention des crues, les ripisylves jouant un rôle déterminant dans le maintien des berges et la régularisation des débits d'eau. De plus les écosystèmes forestiers maintiennent un haut niveau de biodiversité, avec nombre d'espèces animales et végétales, résultat de la variabilité climatique et des substrats qui lui confèrent un rôle de régulation et de protection.

L'espace boisé de la région présente une grande biodiversité. Cette richesse transparaît à travers la diversité d'espèces protégées, et les multiples zones de protection : ZNIEFF, sites Natura 2000, parcs nationaux et régionaux et réserves naturelles,...

- 144 - Une forêt, essentielle pour l'aménagement du territoire

La forêt source d'activités et d'emplois est une composante substantielle de l'espace rural et de l'aménagement du territoire.

L'extension de la forêt, l'abandon de certaines pratiques au profit d'autres, le développement des villes et des pollutions, la menace du feu, conduisent à repenser la protection et la valorisation de la forêt et du développement du territoire.

La gestion des forêts régionales, du fait de leur multifonctionnalité, nécessite de développer des approches les plus intégrées possibles.

Désormais, il s'agit pour le propriétaire, l'utilisateur ou le gestionnaire de faire du développement durable en conciliant toutes les fonctions de la forêt. Cela signifie que l'utilisation des forêts doit garantir la diversité biologique, la productivité, la capacité de régénération, la faculté de satisfaire actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales.

Cette nouvelle gestion de la forêt nécessite un savant dosage dans le temps et dans l'espace des actions liées à la mobilisation des bois, à l'ouverture de la forêt au public et au maintien de la vitalité des écosystèmes. Pour réussir, il faut que les décisions entre les différents acteurs : élus locaux, propriétaires forestiers, éleveurs, agriculteurs, environnementalistes, gestionnaires d'espaces naturels, chercheurs, grand public, soient concertées et que les actions soient menées sur des territoires cohérents.

15 - Une forêt fragile et menacée

La forêt méditerranéenne est soumise à un risque feu de forêt important, qui s'aggrave aujourd'hui avec le changement climatique, l'urbanisation accrue des zones rurales et l'extension des forêts.

L'expansion des peuplements forestiers au détriment des terres agricoles abandonnées multiplie les interfaces entre urbanisation et espaces naturels sensibles.

En 20 ans, ce sont près de 83.400 hectares de végétation qui ont été détruits, soit 5% de la forêt régionale.

Par ailleurs, l'intensité du changement climatique (réduction des précipitations et hausse des températures) présente également un défi majeur entraînant l'extension des zones à risque et une virulence accrue des incendies.

90 % des départs de feux ont une origine humaine et 8 incendies sur 10 sont directement le fait d'imprudences.

- 2- FORCES ET FAIBLESSES DU SECTEUR FORESTIER EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Climat et relief impriment une marque très forte aux formations végétales de la région qui présentent de ce fait une très grande variété. Les activités humaines anciennes ont aussi fortement marqué les paysages, même si l'évolution économique depuis un siècle et demi conduit à une inversion complète des tendances passées : la forêt a regagné certains terrains de parcours pastoraux et les zones de culture difficilement mécanisables. Dans les zones où elle préexistait, son volume sur pied s'est fortement accru.

21 – Des faiblesses forestières à compenser

- La forêt et les espaces naturels, spécialement sur le littoral, restent affectés par le risque incendie,

- Au plan économique, les difficultés d'exploitation des bois dues au relief sont accentuées par le morcellement de la propriété forestière notamment privée et particulièrement en zone de montagne, le manque de dessertes ...

- La fertilité des sols souvent insuffisante ne favorise pas l'accroissement des peuplements forestiers,

- La valeur de certains produits ligneux, notamment ceux issus des peuplements pionniers (pin sylvestre, pin d'Alep) trop faible, ainsi que le coût d'exploitation, n'incitent pas à la mobilisation des bois,

- Le personnel dédié aux structures d'appui à la forêt privée et aux entreprises de la filière bois est en nombre insuffisant pour permettre une dynamisation satisfaisante de la filière,

- Les petits propriétaires privés peinent à entreprendre des travaux de sylviculture et de gestion de leur forêt par manque de soutien financier et de conseils techniques.

22 – Et des forces à exploiter

- Concernant les ressources naturelles : importance des surfaces boisées, rôle paysager fort à préserver, richesse en habitats et en espèces diverses due à la grande diversité climatique et géologique de la région, démontrée par l'importance des Z.N.I.E.F.F. et des propositions de zonage NATURA 2000, rôle récréatif (lieu d'activités de loisirs, de chasse et de cueillette).

- Au plan économique : une ressource ligneuse en accroissement ; quelques produits spécifiques pouvant créer des filières particulières attachées à l'image de la région : mélèze, cèdre, pin Cembro, liège (produit encore plus spécifique et rare) ; une industrie de l'emballage léger en bois (cagettes) considérable s'appuyant sur les productions fruitières et légumières régionales ; une usine de pâte à papier parmi les plus importantes de France; la création de deux centrales à biomasse ; des possibilités de créer ou développer un tourisme de nature en forêt.

- Dans le cadre des savoir-faire :

- les techniques forestières méditerranéennes ont considérablement progressé,
- les équipements de prévention contre les incendies sont intégrés dans des plans concertés avec les acteurs locaux (élus, forestiers, sapeurs-pompiers),
- les techniques d'entretien des zones débroussaillées par le pastoralisme et le brûlage dirigé sont de plus en plus utilisées,
- les procédures et techniques de surveillance et d'attaque des feux sont mieux élaborées.

- 3 - LES AXES D'INTERVENTION POUR UNE POLITIQUE FORESTIERE REGIONALE RENOVEE

31- Ancrer la forêt au cœur de l'aménagement durable du territoire

La politique d'aménagement du territoire régional doit reconnaître les forêts dans toute leur multifonctionnalité : la protection des sols et la régulation hydrologique, la préservation des écosystèmes, la mobilisation de la ressource bois pour une relocalisation des emplois sur les territoires, le développement des liens urbain-rural, du tourisme et des loisirs en forêt, la prise en compte des risques naturels et feux de forêts.

Il s'agit de positionner Provence-Alpes-Côte d'Azur comme modèle d'excellence dans la gestion durable permettant la préservation des équilibres biologiques tout en favorisant les activités économiques liées à la forêt régionale et l'information et la sensibilisation des populations aux spécificités et fragilité de la forêt régionale.

- 311 – Favoriser la gestion durable forestière

L'aménagement forestier est le maillon essentiel de la gestion forestière. Forêts publiques et forêts privées supérieures à 25 hectares sont gérées par des plans de gestion établis sur plusieurs années.

Ces plans d'aménagement forestier comprennent :

-une analyse décrivant la composition de la forêt et ses différentes fonctions : protection des sols en montagne, usages récréatifs en forêt péri-urbaine, forêt majoritairement de production, volonté de conserver la biodiversité...

-des objectifs hiérarchisés assignés à la gestion forestière, au niveau de la production de bois, du paysage, de l'accueil du public, de la biodiversité....

Tout cela se traduit par des actions concrètes (récolte des bois, travaux à caractère patrimonial..) en application des principes de sylviculture.

Pour protéger la biodiversité, le document identifie les habitats particuliers pour lesquels les exploitations seront adaptées ou même exclues temporairement.

Accroître la mobilisation du bois passe nécessairement par une implication plus importante des propriétaires forestiers et des sylviculteurs en généralisant la mise en place de documents de gestion durable (plans simples de gestion).

Afin de favoriser cette gestion, la Région s'attachera à :

- Faciliter la mobilisation des propriétaires privés (documents de gestion durable, plans simples de gestion ...),
- Responsabiliser les citoyens à l'importance et la sauvegarde de la forêt (campagnes de sensibilisation, actions pédagogiques ...)

312 - Promouvoir la gestion multifonctionnelle

De nos jours, les enjeux relatifs aux forêts et aux activités auxquelles celles-ci donnent lieu sont multiples. La multifonctionnalité s'attache à concilier les fonctions écologiques, économiques, sociales et de développement local.

Afin d'accompagner les réflexions globales des territoires par rapport à la forêt et au bois, certaines collectivités portent un projet forestier de territoires comme par exemple les Chartes forestières de territoire. Cet outil permet d'élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout pour le développement local. Au total, 18 territoires sont engagés dans une démarche de charte (10 en cours d'exécution). Pour affiner les besoins des territoires en matière de données sur la filière forêt-bois, des outils d'analyse ont été créés (plans d'approvisionnement territoriaux, plans de développement de massif, schémas de desserte...)

La région est une destination privilégiée pour de nombreux touristes. Ainsi, 70 millions de visites sont enregistrées chaque année dans les massifs forestiers qui peuvent souffrir surtout à proximité des centres urbains d'une sur-fréquentation et donc d'une dégradation des écosystèmes dans certaines zones.

Afin de renforcer les dynamiques de gestion et valorisation multifonctionnelle à l'échelle des territoires, la Région s'engagera à :

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'aménagement durable de l'espace (Chartes forestières de territoire, Plans d'approvisionnement territoriaux, Plans de développement de massif)
- Reconnaître les services environnementaux rendus par la forêt (protection des sols, de l'eau et des milieux)
- Contribuer à limiter les effets négatifs de la sur-fréquentation du public en forêt (Schéma d'accueil, études et travaux d'aménagement ...)

32- Positionner la forêt comme acteur important du développement économique

Les balances commerciales forestières nationales et régionales sont largement déficitaires (218.950 tonnes de produits transformés sont importés, alors que 77.380 tonnes seulement de bois bruts sont exportés).

Les volumes de bois récoltés en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élèvent à environ 720.000 m³ par an répartis selon 3 principaux débouchés : 41% pour l'industrie, 39% pour l'énergie et 20% pour la construction.

Il est donc nécessaire que la Région soutienne une dynamique de développement depuis la récolte jusqu'à l'aval des filières de valorisation pour développer l'économie et l'emploi à partir du bois, ressource naturelle abondante et renouvelable en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

321- Développer et promouvoir le bois d'œuvre

Dans cet objectif, la Région s'attachera à :

- La forêt et ses écosystèmes se constituent ou se reconstituent dans la durée car le bois est une ressource renouvelable, mais lente à se régénérer. Il convient donc d'accorder une grande place à la qualité et à la rigueur d'un suivi à long terme dans les activités de sylviculture et d'exploitation forestière,
- Encourager les communes et les propriétaires forestiers regroupés à effectuer des opérations sylvicoles,
- Soutenir l'amélioration des peuplements (mélèze, châtaigneraie, suberaie) et l'amélioration pastorale,

322- Intensifier la mobilisation des bois

Afin d'augmenter et d'améliorer la mobilisation de bois en réponse à l'évolution à la hausse de la demande, la Région s'engagera à :

- Améliorer les conditions de récolte en soutenant les aménagements indispensables à la mobilisation du bois (dessertes, schémas de dessertes, équipements des massifs, résorption de points noirs ...),
- Lever les freins à la mobilisation en encourageant le développement de techniques nouvelles ou insuffisamment utilisées (exploitation par câble, pont mobile, rupture de charge sur les routes à tonnage ou gabarit limité, mobilisation des bois en zones défavorisées...),
- Favoriser la mobilisation conjointe des bois des forêts publiques et privées ainsi que la massification ;
- Encourager les diverses formes de regroupement des petites propriétés privées : regroupement de chantiers, ASL, GIEEF ...

- Favoriser la mise en gestion de forêts présentant un potentiel de récolte de bois non mobilisés (forêts communales non gérées, plans simples de gestion, biens vacants et sans maître...)

323- Dynamiser la valorisation des produits

Les systèmes de certification de gestion durable des forêts (PEFC et FSC) permettent de garantir une traçabilité, une gestion et une exploitation durables des forêts. La certification PEFC apporte une réponse aux préoccupations de consommation responsable des consommateurs. 28% de la forêt régionale et 146 entreprises de la filière sont ainsi certifiées.

Actuellement, les règles de construction imposent de pouvoir calculer les éléments de structure des essences de bois et l'obligation d'assurance des constructeurs leur impose le recours à des produits normés. Afin de permettre l'utilisation de certaines essences abondantes ou emblématiques en région (pin d'Alep, cèdre ...) dans la construction, des études de caractérisation sont en cours ou programmées.

La Région encouragera les dynamiques de valorisation et de développement de produits bois transformés à partir de la ressource locale. Ainsi elle s'engagera à :

- Soutenir les démarches qui font émerger des projets multi partenariaux valorisant les essences régionales pour promouvoir les nouvelles utilisations économiques du bois (études et recherches permettant leur diversification (pin d'Alep ... création de nouvelles filières ...) ;
- Favoriser le développement de démarches de certification, garantissant l'origine et la qualité des bois utilisés : PEFC, Bois des Alpes ... ;
- Encourager les porteurs de projets de constructions, publics et privés, à utiliser des produits de bois locaux ;
- Soutenir les projets d'études, de recherche appliquée, permettant de lever les freins à l'utilisation des bois régionaux dans la construction.

324- Moderniser et développer les outils d'exploitation forestière et de transformation du bois (entreprises d'exploitation forestière et entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois)

Les entreprises d'exploitation forestière de la région mobilisent l'essentiel de la ressource. Elles connaissent de réelles difficultés d'investissement, d'organisation et de planification alors qu'elles fournissent les scieries, l'industrie papetière Fibre excellence et les unités bois énergie qui se développent avec l'implantation de deux centrales biomasse (Sylviana et Uniper).

Excellents outils d'aménagement du territoire, les entreprises de première et deuxième transformation participent au développement économique, notamment dans les zones rurales et de montagne, mais leur évolution est nécessaire afin de :

- Renforcer les acteurs économiques existants et les faire évoluer vers une «taille critique» adaptée au marché visé et au modèle économique recherché,

- Permettre une intégration d'activités de deuxième transformation pour certains
- acteurs de la première transformation.

A quelques exceptions près, le secteur souffre d'un manque de modernisation d'unités nouvelles de transformation compétitives, rencontre des difficultés de modernisation et de réponse aux exigences du marché (séchage des bois ...) et de transmission (reprise) des entreprises existantes.

Afin de favoriser la compétitivité des entreprises et la structuration de l'outil de récolte et transformation du bois, la Région soutiendra le développement des entreprises qui modernisent leur outil de production, en appuyant leurs investissements, particulièrement :

- Les études et investissements matériels et immatériels liés à la modernisation de l'outil de production des entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière ;
 - Les études et investissements matériels et immatériels liés à la modernisation de l'outil de production des entreprises de 1ère et 2ème transformation du bois ;
 - Les études et investissements pour la mise en place ou la modernisation de plateformes bois pour le tri des bois, ou de pôles bois destinés au regroupement partenarial d'entreprises de la filière notamment ceux définis par les outils d'aménagement durable du territoire (Charte forestière, plan d'approvisionnement territoriaux...) ;
 - Les études et investissements matériels et immatériels pour la création et le lancement de nouveaux produits bois ou dérivés du bois fabriqués à partir de la ressource régionale.

325- Structurer la filière et les réseaux d'acteurs

Différents acteurs régionaux œuvrent au développement de la forêt et du bois. Ils contribuent ainsi à la politique régionale.

La Région développera ses partenariats avec :

- Les communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur, assurant un lien étroit avec les élus locaux, propriétaires, utilisateurs de bois et aménageurs du territoire de leur commune ;

L'Observatoire régional de la forêt constitue depuis 2001, l'outil de connaissance et de suivi des politiques menées sur l'ensemble du territoire régional sur la forêt et le bois. Ce dispositif est le principal vecteur d'information et de capitalisation sur toutes les thématiques de la multifonctionnalité forestière (forêt, production, emploi, environnement, usages...) soutenu par la Région, permet de mutualiser et partager des données spécialisées dans la connaissance de la forêt et du bois indispensables à l'élaboration et au suivi des politiques régionales. Il est également un outil d'analyse pour l'élaboration des documents stratégiques de la Région (SRDEII, SRADDET, Programme régional de la forêt et du bois, schéma régional biomasse) et des autres acteurs de la politique forestière (territoires...) et un lieu de concertation et de prospective ;

- L'Interprofession régionale forêt-bois récemment créée sous l'impulsion de l'Etat et de la Région, lieu d'échange, de dialogue et de réflexion commune, a pour mission de fédérer les organisations professionnelles régionales de l'amont à l'aval pour favoriser le développement économique de la filière bois. Trois axes de réflexion ont été déterminés afin d'aboutir à l'élaboration d'un contrat stratégique de filière : production et mise en marché, qualité, image et relations entreprises et transformation et usages du bois
- Les différents autres acteurs régionaux de la forêt publique, privée, de la récolte et de la transformation du bois (Office national des forêts, Centre régional de la propriété forestière, Forêt modèle de Provence, interprofessions filière bois ...).

33- Préserver un patrimoine forestier vital

La forêt régionale est un patrimoine inestimable d'une richesse exceptionnelle qu'il convient de préserver. Soumise au risque incendie (97% des communes sensibles au risque feux de forêt).qui peut se révéler dévastateur et laboratoire d'observations des premiers effets et conséquences du changement climatique, la Région concourra à la préservation de cet espace naturel remarquable.

331 - Protéger la forêt et prévenir les incendies

Chaque année, des superficies forestières importantes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont soumises à un risque incendie sévère. Les incendies dévastateurs de ces dernières années (2016 en est l'illustration) dans la zone littorale et de basse Provence sont malheureusement là pour le rappeler. L'extension des zones urbaines et forestières, le développement des activités de loisirs en milieu forestier, expliquent notamment l'augmentation significative du risque incendie.

Seuls les efforts de prévention permettront de réduire à terme le risque et le nombre de départs de feux et d'anticiper les conséquences liées au changement climatique.

La Région s'attachera à :

- Soutenir les communes dans l'élaboration des stratégies communales de débroussaillage et dans l'équipement de matériel de surveillance incendie,
- Sécuriser et maintenir les réseaux de pistes et d'équipements de défense des forêts contre l'incendie définis dans les Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (études, accompagnements et travaux),
- Encourager les éleveurs au travers des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC-D.F.C.I.),
- Appuyer les actions d'information aux spécificités forestières et à leur gestion, de responsabilisation à la culture du risque et à la surveillance des massifs forestiers (associations de comités communaux feux de forêt, APSIF, Entente pour la forêt, Institut pour la forêt ...),
- Soutenir les travaux d'urgence et la réhabilitation des espaces forestiers après sinistre (incendie, neige, inondation, tempête ...)

332- Anticiper le changement climatique et encourager les activités de recherche appliquée et d'expérimentation

Pour favoriser la capacité d'adaptation des peuplements forestiers et préparer la filière bois au changement climatique (hausse généralisée des températures et événements pluviométriques extrêmes), la Région soutiendra les actions visant à favoriser le processus d'adaptation, conserver au maximum les potentialités des forêts et veiller à maintenir une diversité des ressources génétiques forestières. Développer et préserver la forêt implique des programmes de recherche et développement (génétique, écosystèmes, rôle de l'eau...) et le transfert de connaissances vers l'enseignement et les acteurs de la gestion forestière.

Pour ce faire, la Région pourra apporter notamment son concours pour :

- Etudier et adapter la sylviculture aux changements climatiques (conversion des peuplements ...)
- Soutenir les expérimentations de technologies nouvelles de protection, surveillance et lutte contre les incendies.

AXE 1

ANCRER LA FORET AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

La politique d'aménagement du territoire régional doit reconnaître les forêts dans toute leur multifonctionnalité : la protection des sols et la régulation hydrologique, la préservation des écosystèmes, la mobilisation de la ressource bois pour une relocalisation des emplois sur les territoires, le développement des liens urbain-rural, du tourisme et des loisirs en forêt, la prise en compte des risques naturels et feux de forêts.

La gestion durable est nécessaire pour permettre la préservation des équilibres biologiques tout en favorisant les activités économiques liées à la forêt régionale et n'est possible que grâce à l'information et la sensibilisation des populations aux spécificités et fragilité de la forêt régionale.

1 - FAVORISER LA GESTION DURABLE FORESTIERE

2 - PROMOUVOIR LA GESTION MULTIFONCTIONNELLE

1 - FAVORISER LA GESTION DURABLE FORESTIERE

La gestion durable est certifiée par la réalisation de documents de gestion. 47% de la forêt régionale est planifiée par des Plans simples de gestion ou documents d'aménagement mis en œuvre par l'Office national des forêts. Elle garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

Le regroupement des petits propriétaires forestiers privés, permet une gestion concertée pérenne à l'échelle de petits massifs forestiers.

La gestion des coupes et des travaux réalisés dans les forêts publiques et privées sont encadrés par des documents de gestion.

Objectifs

- Faciliter la mobilisation des propriétaires privés (documents de gestion durable, plan simple de gestion ...),
- Responsabiliser les citoyens, les propriétaires et les entreprises à l'importance, la sauvegarde et la gestion de la forêt par des campagnes de sensibilisation, actions pédagogiques ... (acceptation sociale des coupes ...),

Bénéficiaires

- Communes et leurs groupements,
- Propriétaires forestiers privés
- Etablissements publics et privés
- Coopérative Provence Forêt (agissant pour le compte de propriétaires privés).
- Centre régional de la propriété forestière
- Gestionnaires forestiers
- Associations

Nature de l'aide

Aides sous forme de subvention concernant les :

- Réalisation de plans simples de gestion à visée paysagère, D.F.C.I. et mobilisation des bois
- Campagnes de sensibilisation et actions pédagogiques d'accompagnement à la gestion et la valorisation forestière

Conditions et modalités d'attribution

- Action de démonstration et d'information dans le domaine de la forêt : taux d'aide publique de 80 % incluant le FEADER (64 % FEADER, 16 % de cofinancement) dans le cadre de la mesure 1.2 du Programme de développement rural
- Mobilisation des propriétaires privés (réalisation de documents de gestion) : taux maximum 80 %
- Réalisation de campagnes et documents de sensibilisation : taux maximum 80 %

2 – PROMOUVOIR LA GESTION MULTIFONCTIONNELLE

La forêt et les activités auxquelles elle donne lieu ont toujours joué un rôle majeur pour les sociétés humaines. Elles sont aujourd'hui soumises à un contexte économique, environnemental et social en pleine évolution qui conduit à maintenir, voire renforcer la demande sociale antérieure. Dans une société de plus en plus urbaine, la forêt publique devient un espace très apprécié pour la simple détente, comme pour des activités ludiques, sportives ou éducatives. Afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public, mais également organiser l'accueil du public dans les forêts les plus fréquentées et contribuer ainsi à limiter les effets négatifs de la sur-fréquentation sur l'environnement forestier, la Région soutient les actions permettant de valoriser les forêts domaniales, communales ou privées, au bénéfice de tous.

Objectifs

- Renforcer les dynamiques de gestion et valorisation multifonctionnelle à l'échelle des territoires :
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'aménagement durable de l'espace (Chartes forestières de territoire, Plans d'approvisionnement territoriaux, Plans de développement de massif)
- Reconnaître les services environnementaux rendus par la forêt (protection des sols, de l'eau et des milieux)
- Contribuer à limiter les effets négatifs de la sur-fréquentation du public en forêt (Schéma d'accueil, études et travaux d'aménagement ...)

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et les établissements publics
- Syndicats mixtes de gestion (Parc naturel régional) et les associations (Pays, forêt modèle)
- La coopérative Provence Forêt (agissant pour le compte de propriétaires forestiers dans le cadre d'opérations collectives)
- Communes et leurs groupements

Nature de l'aide

- Aide sous forme de subvention pour la réalisation d'actions spécifiques dans le cadre d'une charte forestière ou de politiques territoriales forestières (Forêt modèle...)
- Etude préalable et aménagement d'équipements spécifiques : signalétique, panneaux d'informations pédagogiques, rénovation de sentiers, de petits bâtis.....
- Création d'aires de pique-nique, de parkings naturels ...

Conditions et modalités d'attribution

- Chartes forestières de territoire : taux d'aide publique de 80 % incluant le FEADER (64 % FEADER, 16 % de cofinancement) dans le cadre de la mesure 16.7.2 du Programme de développement rural

- Accueil du public : aide pouvant atteindre 50% du montant H.T.

Conditions particulières :

-Cartographie de localisation du projet et des aménagements prévus.

AXE 2

POSITIONNER LA FORET COMME ACTEUR IMPORTANT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Afin de soutenir une dynamique de développement depuis la récolte jusqu'à l'aval des filières de valorisation, il est nécessaire de développer l'économie et l'emploi à partir du bois, ressource naturelle abondante et renouvelable en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La forêt régionale, pour importante qu'elle soit en surface, est aujourd'hui très mal valorisée. La récolte de bois d'œuvre feuillus diminue régulièrement depuis plus de 20 ans, alors que celle de résineux augmente. Il ne s'agit pas d'un problème de disponibilité, puisqu'en parallèle la production et le volume sur pied ne cessent de progresser, mais d'un manque de sylviculture adaptée. Le développement du bois d'œuvre devient donc une priorité pour permettre la valorisation économique de la forêt de demain.

1 – DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LE BOIS D'OEUVRE

2 – INTENSIFIER LA MOBILISATION DES BOIS

3 – DYNAMISER LA VALORISATION DES PRODUITS

4 – MODERNISER ET DEVELOPPEMENT LES OUTILS D'EXPLOITATION FORESTIERE ET DE TRANSFORMATION DU BOIS ENTREPRISES D'EXPLOITATION FORESTIERE ET ENTREPRISES DE PREMIERE ET DEUXIEME TRANSFORMATION DU BOIS

5- STRUCTURER LA FILIERE ET LES RESEAUX D'ACTEURS

1 – DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LE BOIS D'OEUVRE

La forêt et ses écosystèmes se constituent ou se reconstituent dans la durée car le bois est une ressource renouvelable, mais lente à se régénérer. Il convient donc d'accorder une grande place à la qualité et à la rigueur d'un suivi à long terme dans les activités de sylviculture et d'exploitation forestière.

Constitué de grumes destinées au sciage, déroulage, tranchage et autres usages, le bois d'œuvre est utilisé après transformation en menuiserie, charpente, caisserie, ameublement.

Objectifs

- Encourager les communes et les propriétaires forestiers regroupés à effectuer des opérations sylvicoles,
- Soutenir l'amélioration des peuplements (mélèze, châtaigneraie, suberaie),
- Conforter les initiatives d'innovation et amélioration de la transformation du bois afin de garantir notamment son origine (traçabilité ...)

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et établissements publics
- Syndicats mixtes de gestion (Parc naturel régional) et les associations (Pays, Forêt modèle)
- Coopérative Provence Forêt (agissant pour le compte de propriétaires forestiers dans le cadre d'opérations collectives)
- Communes et leurs groupements
- Entreprises

Nature de l'aide

Aides sous forme de subvention concernant les :

- Travaux d'amélioration des peuplements : dégagement et dépressage de semis naturels feuillus ou résineux, première éclaircie et taille de formation des feuillus ou élagage de grande hauteur des résineux. Les travaux de plantation et de reboisement sont exclus, sauf pour le cas d'essences dont la régénération est difficile (mélèze...). Les travaux préparatoires à la plantation sont éligibles.
- Travaux de rénovation de la châtaigneraie et de la subéraie.

Conditions et modalités d'attribution

- Amélioration des peuplements et travaux sylvicoles : La subvention est calculée sur la base d'un taux maximum de 50 % du coût des travaux.

2 – INTENSIFIER LA MOBILISATION DES BOIS

Les fonctions de la forêt ne sont pas seulement paysagères et de loisir, mais également économiques de production : bois d'œuvre, d'industrie et bois énergie.

Afin d'augmenter et d'améliorer la mobilisation de bois en réponse à l'évolution à la hausse de la demande, notamment liée à la mise en production des deux centrales à biomasse (Sylviana et Uniper), il est nécessaire de :

Objectifs

- Améliorer les conditions de récolte en soutenant les aménagements indispensables à la mobilisation du bois (dessertes, schémas de dessertes, équipements des massifs, résorption de points noirs ...)
- Lever les freins à la mobilisation en encourageant le développement de techniques nouvelles ou insuffisamment utilisées (exploitation par câble, pont mobile, rupture de charge sur les routes à tonnage ou gabarit limité, mobilisation des bois en zones défavorisées...)
- Favoriser la mobilisation conjointe des bois des forêts publiques et privées ainsi que la massification
- Encourager les diverses formes de regroupement des petites propriétés privées : regroupement de chantiers, ASL, GIEEF ...
- Favoriser la mise en gestion de forêts présentant un potentiel de récolte de bois non mobilisés (forêts communales non gérées, plans simples de gestion, biens vacants et sans maître...)

Bénéficiaires

- Communes et leurs groupements
- Collectivités territoriales et les établissements publics
- Propriétaires forestiers privés regroupés (ASL)
- Coopérative Provence Forêt (agissant pour le compte de propriétaires forestiers dans le cadre d'opérations collectives)
- Exploitants forestiers
- Entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière
- Entreprises de première et deuxième transformation

Nature de l'aide

- Travaux de création et réhabilitation de dessertes forestières
- Travaux liés à l'exploitation par câble
- Installation de pont mobile
- Aide à l'exploitation forestière de compensation de contraintes d'exploitation liées aux fortes pentes et aux limitations de tonnages et de gabarit sur les réseaux routiers
- Etude d'identification des secteurs forestiers avec potentiel de mobilisation conjoint public privé

- Accompagnement juridique permettant la remise en gestion et la mobilisation des bois des forêts communales non gérées et des biens vacants et sans maître

Conditions et modalités d'attribution

- Travaux de création et réhabilitation de dessertes forestières et travaux liés à l'exploitation par câble : subvention en complément du FEADER (53% FEADER, 47 % cofinancement) dans le cadre de la mesure 4.3.3 du Programme de développement rural
- Identification des secteurs : taux maximum 20 %
- Accompagnement juridique des communes : taux maximum 20 %

Subventions en complément de l'aide départementale :

- Pont mobile et ruptures de charges : taux maximum 20 %
- Aide à l'exploitation forestière : taux maximum 20 %
- Identification des secteurs : taux maximum 20 %

3 – DYNAMISER LA VALORISATION DES PRODUITS

Les dynamiques de valorisation et de développement de produits bois transformés doivent être encouragées :

Les systèmes de traçabilité des bois - également appelés systèmes de chaîne de contrôle, en particulier en rapport avec la certification - sont utilisés pour fournir des informations sur l'acheminement des bois de la forêt aux consommateurs, en passant par le stockage et le transport, et pour vérifier que la matière première des produits bois provient de sources légales, durables ou acceptables à d'autres égards.

La traçabilité entre chaque entreprise de la chaîne de transformation permet ainsi d'apporter au consommateur une information claire sur l'origine des matériaux.

Objectifs

- Soutenir les démarches qui font émerger des projets multi partenariaux valorisant les essences régionales pour promouvoir les nouvelles utilisations économiques du bois (études et recherches permettant leur diversification (caractérisation du pin d'Alep, cèdre ... création de nouvelles filières ...)
- Favoriser le développement de démarches de certification, garantissant l'origine et la qualité des bois utilisés : PEFC, Bois des Alpes ...
- Encourager les porteurs de projets de constructions, publics et privés, à utiliser des produits de bois locaux
- Soutenir les projets d'études, de recherche appliquée, permettant de lever les freins à l'utilisation des bois régionaux dans la construction et développer les marchés

Bénéficiaires

- Etablissements publics
- Collectivités territoriales
- Associations
- Entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière
- Entreprises de première et deuxième transformation

Nature de l'aide

- Etudes et recherches sur les nouvelles utilisations du bois et des produits connexes et sur les processus de fabrication respectueux de l'environnement,
- Etudes de classification d'essences régionales permettant la diversification de leur utilisation économique (Pin d'Alep, cèdre...).
- Campagnes d'intérêt régional de promotion du bois et de ses emplois, en mettant en valeur la diversité des usages locaux en région,
- Projets pilotes intégrés d'utilisation de biomasse forestière et création de nouvelles filières

Conditions et modalités d'attribution

Taux de subvention : maximum 50 %

4 – MODERNISER ET DEVELOPPER LES OUTILS D'EXPLOITATION FORESTIERE ET DE TRANSFORMATION DU BOIS POUR LES ENTREPRISES D'EXPLOITATION FORESTIERE ET ENTREPRISES DE PREMIERE ET DEUXIEME TRANSFORMATION DU BOIS

La mobilisation de la ressource en quantité et en qualité reste insuffisante dans la région et doit être soutenue.

Les entreprises d'exploitation représentent l'essentiel du réseau de transformation du bois. Elles connaissent de réelles difficultés d'investissement, d'organisation et de planification alors qu'elles fournissent les scieries, l'industrie papetière Fibre excellence et les unités bois énergie qui se développent avec l'implantation de deux centrales biomasse (Sylviana et Uniper).

Aujourd'hui, le nombre de scieries régionales, entreprises de première transformation du bois, est en diminution constante et leur production (volumes transformés) ne cessent de s'affaiblir. A cela s'ajoute le fait que la majorité d'entre elles ont des capacités de production trop faibles, ce qui ne leur permet pas d'être assez compétitives par rapport aux scieries des massifs voisins (dont Italie).

Afin de favoriser le développement et la structuration de la filière bois et ainsi participer à l'essor économique, notamment dans les zones rurales et de montagne, la Région, apporte son soutien aux entreprises qui modernisent leur outil de production et accroissent ainsi leur compétitivité.

Objectifs

Indispensables outils d'aménagement du territoire, les entreprises d'exploitation forestière et de première et deuxième transformation participent au développement économique, notamment dans les zones rurales et de montagne, mais leur évolution est nécessaire afin de :

- Renforcer les acteurs économiques existants et les faire évoluer vers une «taille critique» adaptée au marché visé et au modèle économique recherché,
- Permettre une intégration d'activités de deuxième transformation pour certains acteurs de la première transformation

Bénéficiaires

- Entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière
- Entreprises de première et deuxième transformation
- Communes et leurs groupements
- Etablissements publics
- Associations

Nature de l'aide

Aide apportée sous forme de subvention d'investissement :

- Investissements matériels de modernisation et de développement : équipements et matériel de production
- Investissements immatériels (logiciels, organisation commerciale....
- Etudes et investissements pour la mise en place et modernisation de plateforme bois pour le tri des bois d'œuvre ou de pôle bois destinés au regroupement partenarial d'entreprises,
- Etudes et investissements matériels et immatériels pour la création et le lancement de nouveaux produits bois ou dérivés du bois.

Conditions et modalités d'attribution

* **Exploitation forestière** : cofinancement par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER (53 % UE – 47 % cofinancement) dans le cadre de la mesure 8.6 du Programme de développement rural

- **Investissements matériels de modernisation et de développement :**

- taux maximum de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € H.T, (toutes aides publiques confondues),
- plafond de la dépense subventionnable porté à 500 000 € H.T. pour les investissements liés au câble

Investissements immatériels :

- 50 % du coût hors taxes de l'investissement, sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € H.T.
- aide au conseil et actions collectives : taux pouvant atteindre 80 % du coût hors taxe.

* **Entreprises de 1^{ière} et 2^{ème} transformation** :

- **Investissements matériels**, plafonds de :
- 20 % pour les petites et moyennes entreprises ;

- **Investissements immatériels :**

- 20 % pour l'acquisition de logiciels et de brevets ;
- 50 % pour les études de recherche et développement et de faisabilité.

- Plateformes, pôle bois : maximum 20 %

- Etudes et investissements pour les nouveaux produits bois : 20 %

5- STRUCTURER LA FILIERE ET LES RESEAUX D'ACTEURS

Les espaces forestiers assurent de multiples rôles, tous d'intérêt régional :

- dans le domaine de la production de bois et des produits forestiers,
- dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'emploi rural lié notamment à l'exploitation des forêts, à la valorisation des produits forestiers et à la filière-bois ;
- en matière d'environnement, de paysages et de prévention de certains risques naturels, notamment en montagne et sur le littoral ;
- au travers de leur fonction sociale, la demande de fréquentation des espaces naturels en général et des forêts en particulier est très importante dans une région dont la population réside majoritairement en zone urbaine.

Objectifs

Afin de garantir cette multifonctionnalité, il est important d'établir des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la filière et notamment les communes forestières, les organismes et gestionnaires de la forêt publique et privée, les acteurs forestiers de l'amont à l'aval...

Ce partenariat a pour objectif de préserver la forêt et de développer la gestion durable des forêts. L'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne et l'Interprofession régionale forêt bois en sont des outils essentiels.

Bénéficiaires

- Etablissements publics
- Communes et leurs groupements
- Associations

Nature de l'aide

- Aides sous forme de subvention de fonctionnement spécifique pour réaliser l'accompagnement des communes et des différents acteurs régionaux de la forêt publique et privée

Conditions et modalités d'attribution

- Taux de subvention : maximum 50 %

AXE 3

PRESERVER UN PATRIMOINE FORESTIER VITAL

La forêt régionale est un patrimoine inestimable d'une richesse exceptionnelle qu'il convient de préserver. Soumise au risque incendie qui peut se révéler dévastateur et laboratoire d'observations des premiers effets et conséquences du changement climatique, la Région concourra à la préservation de cet espace naturel remarquable.

1 – PROTEGER LA FORET ET PREVENIR LES INCENDIES

2 – ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENCOURAGER LES ACTIVITES DE RECHERCHE APPLIQUEE ET D'EXPERIMENTATION

1 – PROTEGER LA FORET ET PREVENIR LES INCENDIES

Chaque année, des superficies forestières importantes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont soumises à un risque incendie sévère. Les incendies dévastateurs de ces dernières années (2016 en est l'illustration) dans la zone littorale et de basse Provence sont malheureusement là pour le rappeler. L'extension des zones urbaines et forestières, le développement des activités de loisirs en milieu forestier, expliquent notamment l'augmentation significative du risque incendie.

Pour les propriétaires, confier l'usage pastoral de leur forêt à un éleveur permet d'y assurer une présence et une certaine vigilance. La ressource pastorale offerte est souvent modeste mais peut aussi apporter un complément de revenu avec la mise en place d'une convention. Le pâturage dans les espaces boisés contribue à la diminution de la végétation inflammable et à l'entretien de zones de coupures de combustible. Il fait partie des moyens de sécurisation des massifs forestiers sensibles.

Améliorer la connaissance des spécificités et fragilités des forêts régionales et diffuser l'information est indispensable afin d'inciter les citoyens à être acteur de la prévention. Seuls les efforts de prévention permettront de réduire à terme le risque et le nombre de départs de feux et d'anticiper les conséquences liées au changement climatique.

Objectifs

- Conforter les communes dans l'élaboration des stratégies communales de débroussaillage et dans l'équipement de matériel de surveillance incendie,
- Sécuriser et maintenir les réseaux de pistes et d'équipements de défense des forêts contre l'incendie définis dans les Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (études, accompagnements et travaux),
- Encourager les éleveurs au travers des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC-D.F.C.I.),
- Soutenir l'amélioration pastorale
- Renforcer les actions d'information aux spécificités forestières et à leur gestion, de responsabilisation à la culture du risque et à la surveillance des massifs forestiers (associations de comités communaux feux de forêt, APSIF, Entente pour la forêt, Institut pour la forêt ...),
- Faciliter les travaux d'urgence et la réhabilitation des espaces forestiers après sinistre (incendie, neige, inondation, tempête ...)

Bénéficiaires

- Etablissements publics
- Communes et leurs groupements
- Collectivités territoriales
- Associations
- Eleveurs engagés sur une MAEC DFCI

Nature de l'aide

- Stratégies communales de débroussaillage Accompagnement des stratégies de Défense des Forêts contre L'Incendie
- Travaux de D.F.C.I
- Acquisition de véhicules de patrouille et de matériel radio pour les comités feux de forêt,
- Assistants à la prévention et à la surveillance des forêts (APSIF)
- Documents et campagnes de sensibilisation à la gestion forestière et à la culture du risque
- Travaux d'urgence après sinistre

Conditions et modalités d'attribution

- Stratégies communales de débroussaillage et accompagnement des stratégies D.F.C.I. : taux maximum de 50 %
- Travaux de D.F.C.I. (53 % de FEADER, 47 % de cofinancement) dans le cadre de la mesure 8.3.1 du Programme de développement rural
- Véhicules de patrouille :
 - taux de subvention calculé sur le montant H.T. de la dépense, proportionnellement au nombre d'habitants de la commune et au vu du dossier :
 - . inférieur à 5.000 hab. : 80 %
 - . de 5.001 à 20.000 hab. : 50%
 - . de 20.001 à 80.000 hab. : 30%
 - montant de l'opération plafonnée à 35.000 € H.T.
- Matériel radio : - aide pouvant atteindre 50% du montant H.T.
- Assistants à la prévention et surveillance des forêts (APSIF) : aide pouvant atteindre 80%
- Documents et campagnes de sensibilisation : 50 % maximum
- Travaux d'urgence après sinistre : 40% du coût H.T. plafonné à 50.000 € par commune pour les travaux d'urgence et 40% pour les études et programmes de travaux pluriannuels pour les sinistres majeurs

Conditions particulières :

- Véhicules** : le véhicule devra être à plateau et/ou porteur d'eau muni d'une cuve d'une capacité maximum de 1.000 l, de couleur orange, toit blanc sur lequel sera indiqué le nom de la commune en abrégé « pompier », doté d'un gyrophare orange et d'une plaque C.C.F.F.
- le logo de la Région devra être apposé sur le véhicule, très lisiblement
 - une priorité sera accordée aux communes à fort risque incendie

APSIF : - jeunes âgés de 18 à 26 ans, positionnés hors des massifs forestiers :

- formation spécifique obligatoire des personnes recrutées
- durée du recrutement : 3 mois maximum pendant la période à risque (15 juin – 15 septembre)
- services de la Région associés à la sélection des candidatures
- intégration dans le dispositif de surveillance agréé par l'Etat
- choix des massifs eu égard à la fréquentation touristique et les risques incendie
- affichage de la Région sur les tenues des assistants (logo, tee-shirt, casquette) et sur les sites

2 – ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENCOURAGER LES ACTIVITES DE RECHERCHE APPLIQUEE ET D'EXPERIMENTATION

Une meilleure connaissance des problèmes phytosanitaires, de l'évolution des essences liée aux modifications climatiques et du maintien d'une diversité des ressources génétiques forestières sont indispensables à une gestion non figée de la forêt.

Par ailleurs, les expérimentations technologiques en matière de prévention des incendies de forêt doivent permettre de préserver plus efficacement les massifs forestiers

Ces activités de recherche ne concernent pas la recherche fondamentale, mais la recherche appliquée visant à offrir des solutions concrètes aux acteurs forestiers

Objectifs

- Etudier et adapter la sylviculture aux changements climatiques (conversion des peuplements...)
- Soutenir les expérimentations de technologies nouvelles de protection, surveillance et lutte contre les incendies

Bénéficiaires

- Organismes de recherche : INRA, IRSTEA...
- Etablissements publics,
- Organismes de gestion forestière,
- Communes et leurs groupements,
- Groupements de propriétaires...
- Associations

Nature de l'aide

Aides apportées sous forme de subvention selon deux axes :

- Les études sylvicoles et phytosanitaires, les études d'adaptation des essences au changement climatique, les opérations de suivi-expérimentation sylvicoles (placettes...)
- Les expérimentations de technologies nouvelles de protection, surveillance, lutte contre les incendies de forêt

Conditions et modalités d'attribution

Aide pouvant atteindre 50% du montant éligible TTC